

MAIRIE DE SURVILLE

Département de l'EURE – Arrondissement d'EVREUX

Canton de PONT DE L'ARCHE

☎ : 02.32.50.50.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois le six mars le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 27/02/2023

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Votants : 13

Présents :

Messieurs :

DOUTRELEAU Vincent - FORT Gildas - MAUGER Marcel - M. ROBERT Bruno - THIFAGNE Guillaume – VAN LOYEN Fabien -

Mesdames :

AUGNET Corinne - CHIBOURG Florence - HACZYK Jessica – LEGOUX Valérie –

Pouvoirs :

M. MAUGER Bastien à M. MAUGER Marcel

M PETEL Bertrand à Mme CHIBOURG Florence

Mme OVIDE Nadège à M THIFAGNE Guillaume

Secrétaire de séance :

Mme HACZYK Jessica

TAUX D'IMPOSITION 2023

Délibération N° 20230007

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 Pour et 1 Contre, d'augmenter les taxes pour l'année 2023, dont 8 Pour et 4 Abstentions à un taux de 2.5 % :

Soit :

Taxe Foncier Bâti :	39.82 %
Taxe Foncier Non Bâti :	51.17 %

SUBVENTIONS 2023

Délibération N° 20230008

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'octroyer les subventions suivantes d'un montant global de 6805.00 € pour l'année 2023 :

Anciens Combattants	200 €
Comité des fêtes de Surville	2000 €
Coopérative scolaire	320 €
Gym volontaire Surville	700 €
RCMS La Haye Malherbe/Surville	1 300 €
Les Cheveux d'Argent	500 €
Association ASLO	400 €
Prévention Routière	100 €
Amicale des Donneurs de Sang	60 €
CFA Val de Reuil	300 €
Les restos du Coeur	120 €
Secours Catholique	120 €
Secours Populaire	120 €
Les Charitons	120 €
Souvenir Français	30 €
CFA Evreux	75 €
Arthur Ice Cross	100 €
EPIREUIL	240 €

PARTICIPATION DES HORS COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2022/2023

Délibération N° 20230009

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Conformément aux termes de la Délibération n°269-09-1990.

Considérant les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal fixe le coût de Fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 à 1 046.35 € (soit + 2.5%) par enfant scolarisé à Surville mais non domicilié sur la Commune

PARTICIPATION DES HORS COMMUNES AUX FRAIS DE CANTINE 2021-2022

Délibération N° 20230010

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le déficit de la Cantine.

Considérant le nombre d'enfants hors Commune, le Conseil Municipal décide de facturer ce déficit au prorata du nombre d'enfants et de repas par Commune. (Déficit : 28 029.61 € - Nombre de repas total : 8305 Nombre de repas hors Commune : 896 (La Haye le Comte et Le Mesnil Jourdain))

COMPTE DE GESTION 2022

Délibération N° 20230011

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires et Budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, *n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération N° 20230012

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Fonctionnement

Prévu en Dépenses :	530 477.63€	réalisé :	437 295.72€
Prévu en Recettes :	530 477.63€	réalisé :	469 254.78€

Excédent : 157 937.81€ avec report 2021

Investissement

Prévu en Dépenses :	100 930.58€	réalisé :	51 634.25 €
Restes à réaliser :			20 200 €
Prévu en Recettes :	100 930.51€	réalisé :	91 467.03 €

Excédent : 10 082.76€ avec report 2021

EXCEDENT DE RESULTAT : 168 010.57€

Monsieur le Maire se retire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M ROBERT Bruno, adopte à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2022 de la Commune.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Délibération N° 20230013

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat suivant sur le Budget 2023.

MAIRIE DE SURVILLE - Commune de Surville (M57)		1/1
27/02/2023	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :		
Reports		
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :		9 550,02
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :		125 968,75
Soldes d'exécution		
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :		39 832,78
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :		31 959,06
Restes à réaliser		
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :		
En dépenses pour un montant de :		20 200,00
En recettes pour un montant de :		0,00
Besoin net de la section d'investissement		
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :		0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section		
Compte 1068		
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :		0,00
Ligne 002		
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :		157 927,81

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération N° 20230014

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure relatives à la confection du Budget 2023

Vu le Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité des présents

D'arrêter le Budget Primitif 2023 de la Commune de Surville qui s'équilibre

en Fonctionnement :

Dépenses : 504 909.63 €

Recettes : 504 909.63 €

en Investissement :

Dépenses : 136 443.52 €

Recettes : 136 443.52 €

REGISSEUR TITULAIRE

Délibération N° 20230015

Date de réception en Préfecture : 09/03/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de nommer :M ROBERT Bruno, en tant que Régisseur Titulaire, précédemment suppléant, pour la régie de recettes des locations de salles.

QUESTIONS DIVERSES :

- M ROBERT Bruno demande le nombre de terrain susceptibles d'être construit sur Surville ?
Quelle réponse de la CASE :
CASE : 28 maisons
Surville : 54 maisons
Sur 60 communes il y a 588 terrains attribués et la CASE en accordera 38 (dont projet PATTYN – GOUGET : repreneur de TAM) pour Surville. Le conseil municipal n'est pas pour la mise place d'une microstation d'épuration sur le futur lotissement.
- M THIFAGNE Guillaume demande ce qu'il en est du recrutement du futur employé communal : en cours.
- Mme OVIDE Nadège : Fermeture de classe : est ce que l'on supprime le poste d'employé municipal ? M Le maire répond qu'il gardera le poste.
- Mme CHIBOURG Florence : Présentation de la nouvelle secrétaire de Mairie ? Et quelles seront ses attributions ?
- M MAUGER Marcel demande ce qu'il en est pour le mur de l'ancien cimetière à coté du robinet qui fuit qui menace de tomber ? la commission travaux peut-elle s'en occupé ? et peut on passer une convention avec le cursus ?
Le repas des anciens aura-t-il lieu cette année ? Oui
- Mme AUGNET Corinne : Que va devenir l'école avec la fermeture de classe ? Pas de suppression de poste, le reste est du ressort de l'éducation nationale
- M VAN LOYEN Fabien Participation de la bibliothèque et des cheveux d'argent lors de la fête du court métrage. Il est prévu une projection de films le 15mars à 15h à la salle communale. Un article sera publié dans la presse.
Un retour lui a été fait sur la souffrance au travail du personnel communal, qui se sent délaissé
M le Maire envisage de les rencontrer.

Séance levée à 22h01.

Secrétaire de séance
Jessica HACZYK

Le Maire
Gildas Fort